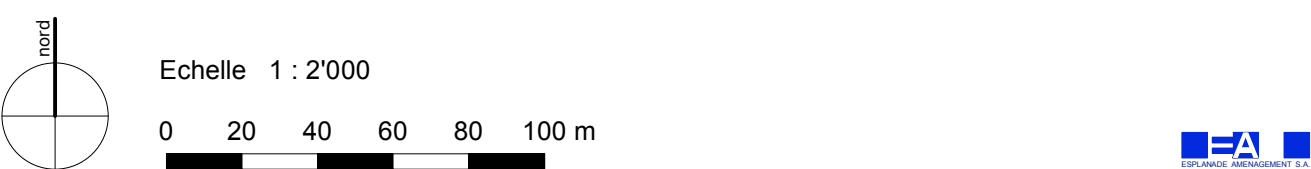


COMMUNE DE SAINT-GEORGE
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Partie 2 : VILLAGE, COTEAUX ET ENVIRONS

Décision de la Municipalité de soumettre le plan à l'enquête publique		Soumis à l'enquête publique du au	
Saint-George, le		Soumis à l'enquête publique complémentaire du au	
Le Syndic	La Secrétaire	Le Syndic	La Secrétaire
.....			
Adopté par le Conseil Communal de Saint-George, le		Approuvé par le Département compétent le	
La Présidente	La Secrétaire	La Cheffe du département	
.....			
Entré en vigueur le			

Coordonnées cartographiques moyennes: 2.510.000 / 1.151.900 11 juin 2024



- Modifications soumises à l'enquête complémentaire
- - - Limite communale
- Périmètre du Plan d'affectation

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC

AFFECTATIONS PRINCIPALES

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Aire forestière sylvo-pastorale 18 LAT

CONTENUS SUPERPOSES

- Secteur de protection du site bâti A 17 LAT
- Secteur de protection du site bâti B 17 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Secteur de sport d'hiver 18 LAT
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels
 - Secteur de restrictions 1 "Glissements de terrain profonds permanents" (GPP)
 - Secteur de restrictions 2 "Glissements de terrain superficiels spontanés" (GSS)
 - Secteur de restrictions 3 "Chutes de pierre et de blocs" (CPB)
 - Secteur de restrictions 4 (CPB +)
 - Secteur de restrictions 5 "Effondrements" (EFF)
 - Secteur de restrictions 6 (EFF + GSS)
 - Secteur de restrictions 7 (CPB + EFF)
- Espace réservé aux eaux selon OEaux art. 41a et c
- Monument culturel A
- Monument culturel B
- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité de la zone à bâtir

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE PROCEDURES LIEES A LA LATC

- Lisière forestière selon constatation de l'inspecteur forestier (art. 13 al. 1 LFo)
- Distance de 10 m à la lisière forestière

ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INDICATIF

- Région archéologique n° ...
- Zone de protection des eaux
 - Zone S1 de protection des eaux
 - Zone S2 de protection des eaux
 - Zone S3 de protection des eaux
- Périmètre de protection des eaux
- Réseau de randonnées pédestres

Plan établi sur la base des données cadastrales du 11 juin 2024
Document certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par Roussier SA,
ingénieurs géomètres brevetés à Aulorne
Le
Signature :